

Cent soixante-sixième session du Conseil

Organisation de la quarante-deuxième session de la Conférence

Réponse du Secrétariat aux contributions écrites du Conseil

Le Secrétariat note la réponse positive des Membres concernant la proposition d'organiser en ligne la quarante-deuxième session de la Conférence du 14 au 18 juin 2021. En conséquence, la date limite recommandée par le Conseil pour le dépôt des candidatures à l'élection des membres du Conseil sera reportée au lundi 14 juin 2021 à midi, et l'élection aura lieu le jeudi 17 juin 2021. Le Secrétariat note que les dispositions prises en vue d'organiser la quarante-deuxième session de la Conférence à distance sont appliquées à titre exceptionnel.

Ces procédures spéciales, qui sont décrites à l'*annexe A* du document CL 166/13, serviront à garantir une gestion rationnelle du temps imparti et le bon déroulement de la session. L'expérience acquise depuis le début de la pandémie de COVID-19 par les Membres et le Secrétariat dans l'organisation de la plupart des sessions des organes directeurs au moyen de la plateforme de vidéoconférence Zoom sera mise à profit pour organiser la session. En outre, la procédure de correspondance écrite sera appliquée pour l'examen de 5 points et de 5 points subsidiaires de l'ordre du jour afin que les travaux de la session puissent être achevés dans les délais impartis et, en particulier, que les réunions des Commissions puissent se dérouler consécutivement, dans la mesure du possible.

Le calendrier et les horaires de la quarante-deuxième session de la Conférence sont exprimés en heure d'Europe centrale (GMT +1) ou en heure d'été d'Europe centrale (UTC +2), ce qui correspond au fuseau horaire du siège de l'Organisation et du lieu où se tiendrait la réunion en présentiel. Bien que le Secrétariat soit conscient et navré des difficultés que le décalage horaire cause à certaines délégations, il est jugé nécessaire de maintenir le fuseau horaire du siège de la FAO par souci de neutralité et pour que la Conférence puisse conclure ses travaux dans les cinq jours impartis.

S'agissant des procédures de vote, le Secrétariat prend note des observations de l'Australie et affirme que tous les Membres recevront des orientations détaillées sur la procédure de vote à suivre à la quarante-deuxième session de la Conférence.

En réponse à l'Union Européenne, le Secrétariat a le plaisir d'apporter les éclaircissements suivants:

Choisie pour les besoins de la Conférence, la plateforme de vote (Onesait Democracy Elections Assemblies [ODEA], from Minsait¹) garantit un scrutin entièrement secret grâce à un algorithme de cryptage standard qui permet de préserver la confidentialité des données en nuage.

La plateforme de vote ODEA a reçu plusieurs certifications, récemment du Fonds international de développement agricole (FIDA), par l'intermédiaire d'une société tierce, Verizone. Les méthodes de sécurité de Minsait sont certifiées (27001, 9001, etc.).

Toutes les actions sont enregistrées sur une chaîne de blocs qui est protégée par cryptographie. Toute manipulation de la part de pirates serait immédiatement détectée et les données originales pourraient donc être restaurées.

Au besoin, un administrateur peut relancer le dépouillement, aussi bien pour un scrutin public que pour un scrutin entièrement secret.

¹ www.minsait.com/en/industries/elections-and-participatory-processes (en anglais).

Le code, qui est protégé par des droits d'auteur, ne peut pas être rendu public. Minsait peut donner aux auditeurs désignés par le client un accès complet au code. La publication du code ne ferait que faciliter la tâche d'éventuels pirates informatiques.

Conformément aux alinéas d) et e) du paragraphe 15 de l'article XII du Règlement général de l'Organisation, un vote ou une élection au scrutin secret peuvent faire l'objet d'une contestation.

Un vote au scrutin secret peut faire l'objet d'une contestation à tout moment dans un délai de trois mois à dater du scrutin ou jusqu'au moment où le candidat élu entre en fonctions, si ce délai est plus long.

Au cas où un vote ou une élection au scrutin secret donne lieu à une contestation, le Directeur général fait procéder à une vérification des bulletins de vote et de toutes les feuilles de pointage et fait part du résultat de cette investigation, ainsi que de la réclamation qui l'a provoquée, à tous les États Membres de l'Organisation ou du Conseil, selon le cas.

Un vote au scrutin secret peut faire l'objet d'une contestation dans un délai de trois mois ou jusqu'au moment où le candidat élu entre en fonctions, si ce délai est plus long. Une contestation en soi n'invaliderait ni ne suspendrait le résultat d'un scrutin secret.

Le système de vote en ligne pourrait faire l'objet d'une investigation. Minsait dispose d'un journal d'audit basé sur la chaîne de blocs qui garantit l'enregistrement de chaque transaction. Cela permet d'auditer le code source et de vérifier à tout moment que le code en cours d'exécution est bien celui qui a été audité, ce qui donne la possibilité de mener une investigation.

En ce qui concerne le thème du débat général et le thème biennal, le Secrétariat de la FAO souhaiterait conserver le thème et le titre proposé: «Transformation des systèmes agroalimentaires: de la stratégie à l'action», avec les arguments ci-après à l'attention des Membres. Le mot *Transformation* ne doit pas être considéré dans l'absolu mais comme un terme qui attire l'attention et appelle à l'urgence. Il est donc employé dans un contexte précis tel que celui auquel nous sommes confrontés aujourd'hui et se rapporte à «Systèmes alimentaires». Nous utilisons l'expression «Systèmes Alimentaires» au pluriel pour englober tous les systèmes, parmi lesquels certains pourraient avoir besoin d'être transformés afin que les objectifs de développement durable n^{os} 1 et 2 puissent être réalisés. L'expression «transformation des systèmes alimentaires» ne désigne pas le changement ou la transformation de chaque système alimentaire, mais un concept global permettant d'examiner l'ensemble des systèmes alimentaires, parmi lesquels certains devraient être transformés afin que les résultats souhaités puissent être atteints. Elle est utilisée pour souligner l'importance et l'urgence de la question.

Le Secrétariat de la FAO est pleinement conscient que les systèmes alimentaires n'ont pas tous besoin d'être transformés, mais comme la FAO est une organisation détentrice de connaissances, nous attirons l'attention sur leur importance et proposons que l'expression soit employée au pluriel. De cette manière, la FAO adopte une approche générale et globale.

Le Secrétariat de la FAO propose de conserver l'expression «systèmes agroalimentaires» car la vision et le mandat de l'Organisation ne se limitent pas à l'alimentation et comprennent toutes les activités agricoles. Comme l'agriculture englobe des activités qui ne sont pas toujours liées à l'alimentation, le Secrétariat de la FAO est convaincu qu'en tant qu'organisation détentrice de connaissances et institution spécialisée, la FAO pourrait proposer un terme qui tienne compte de son mandat. Qui plus est, l'expression «systèmes agroalimentaires» est conforme au cadre stratégique de l'Organisation et à ses domaines de travail prioritaires.